

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 8 juillet 2025, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Mélanie Picard
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence également de 5 citoyens.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DU MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil, aux gens présents dans la salle, ainsi qu'aux gens qui écoutent en direct sur la page *Facebook* de la Municipalité.

Monsieur le maire mentionne que les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et de la salle communautaire sont complétés et qu'il ne reste que quelques détails de finition à terminer. Monsieur Dion fait un retour sur l'inauguration officielle qui s'est tenue samedi dernier lors de l'évènement des portes ouvertes, dont la Municipalité a obtenu de nombreux commentaires positifs et de fierté de la part des citoyens qui y ont participé. Monsieur le maire rappelle que la Municipalité a bénéficiée d'une aide financière de l'ordre de 70% du gouvernement du Québec pour réaliser ce projet.

Aussi, Monsieur le maire indique que les travaux de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier sont également complétés. Monsieur Dion rappelle que la Phase I du réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier comprenait l'aménagement de nouveaux modules de jeux, de nouveaux terrains pétanque avec préau, des terrains de shuffleboard, le prolongement des sentiers, la plantation d'arbres et l'aménagement d'une toute nouvelle scène extérieure dont l'inauguration s'est faite lors de la fête Nationale. Une autre belle source de fierté.

199-2025

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - MOT DU MAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5 - ADMINISTRATION

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

- 5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 3 juin 2025
- 5.2 - Comptes à payer - Mois de juin 2025
- 5.3 - Entente / Convention des employés-cadres 2025-2029
- 5.4 - Promesse de vente et d'achat / Vente du lot 3 592 163 (6185 rue Principale)
- 5.5 - Promesse de vente et d'achat / Cession de la promesse de vente et d'achat relative aux lots 6 572 229, 3592 612 et 3 592 614 (Prolongement de la rue Barbin)
- 5.6 - Renonciation au droit de préemption / Lots 6 353 545 et 6 353 546
- 5.7 - Bail pour l'utilisation de locaux / Les Joyeux Pionniers inc.
- 5.8 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale / Service des loisirs
- 5.9 - Octroi de contrat / Appel d'offres publics (SÉAO) / E.M.P inc. / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier - Phase II
- 5.10 - Règlement #741-2025 / Dépôt du certificat de la tenue du registre conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)
- 5.11 - Règlement #742-2025 / Dépôt du certificat de la tenue du registre conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)
- 5.12 - Adoption / Règlement #745-2025 / Règlement modifiant le règlement #674-2022 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 5.13 - Dépôt / Règlement #746-2025 / Règlement modifiant le règlement #732-2024 décrétant la tarification des biens et services 2025
- 5.14 - Avis de motion / Règlement #746-2025 / Règlement modifiant le règlement #732-2024 décrétant la tarification des biens et services 2025
- 5.15 - Recommandation de paiement #7 / Lévis construction inc. / Réaménagement de l'hôtel de ville
- 5.16 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #7 / Fusion Expert Conseil Inc. / Services d'ingénierie électrique et mécanique / Projet de réaménagement de l'hôtel de ville
- 5.17 - Autorisation de paiement / Résotel inc. / Câblage réseau / Réaménagement de l'hôtel de ville
- 5.18 - Embauche / Mme Lise Roy / Poste d'adjointe administrative (Remplacement de congé de maternité)
- 6 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.
 - 6.1 - Comptes à payer - Mois de mai 2025
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition de la municipalité de Sainte-Croix du 2 juillet 2025
 - 7.2 - Demande de dérogation mineure / 6501 rue de la Falaise
 - 7.3 - Dérogation mineure / 31 Cote des Sous-Bois
 - 7.4 - Demande de permis de démolition / 6910 Marie-Victorin
 - 7.5 - Adoption / Règlement #743-2025 / Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #388-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance
 - 7.6 - Adoption / Règlement #744-2025 / Règlement modifiant le règlement de zonage # 389-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

8 - TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 - Engagement de la Municipalité de Sainte-Croix / Interdiction de branchement de services d'égout / Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin
- 8.2 - Octroi de mandat / Gré à gré / Groupe Conseil UDA inc. / Plan de protection de la source d'eau potable (PPS)
- 8.3 - Octroi de mandat / Gré à gré / Pluritec ltée / Services partiels de surveillance des travaux / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier - Phase II
- 8.4 - Octroi de mandat / Gré à gré / Turcotte 1979 inc. / Remplacement du panneau Aérateur et adoucisseur
- 8.5 - Octroi de mandat / Gré à gré / WSP Canada inc. / Mise à jour de la caractérisation écologique et de l'évaluation environnementale de site Phase I / Projet d'assainissement des eaux usées
- 8.6 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #2 / EMS Infrastructure inc. / Réalisation des plans et devis et autres services durant les travaux / Projet d'assainissement des eaux usées
- 8.7 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #5 / Pluritec ltée / Plans et devis / Réfection de la rue du Bateau
- 8.8 - Autorisation de paiement / Sani-Orléans inc. / Travaux à l'usine d'eau potable
- 8.9 - Autorisation de paiement / Transport Petit & fils inc. / Transport d'eau / Travaux à l'usine d'eau potable
- 8.10 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels / Gestizone inc. / Demande d'autorisation ministérielle, plan de revégétalisation et accompagnement / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin
- 8.11 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #9 / Pluritec ltée / Mandat d'études et plans et devis / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin
- 8.12 - Autorisation de paiement / Les Entreprises Lévisiennes inc. / Rapiéçage des rues 2025
- 8.13 - Autorisation de paiement #1 / Magnor / Remplacement et conditionnement du média / Usine d'eau potable

9 - LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 - Autorisation de paiement / Groupe Relief inc. / Travaux supplémentaires / Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier
- 9.2 - Recommandation de paiement #5 / Groupe Relief inc. / Réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier
- 9.3 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #5 / Pluritec ltée / Réaménagement du parc Jean-Guy Fournier
- 9.4 - Octroi de contrat d'approvisionnement / Gré à gré / Molson Coors Canada / Approvisionnement exclusif

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - VARIA

- 11.1 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale / Service régional de sécurité incendie
- 11.2 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale / Service régional de soutien informatique
- 11.3 - MRC de Lotbinière / Collectes des matières résiduelles / Entente pour la fourniture, maintenance et entreposage des pièces et bacs roulants

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

- 11.4 - Compétition des pompiers de Lotbinière 2025 / Demande de financement
- 11.5 - Demande de commandite / Fondation du Centre d'études collégiales du Cégep de Thetford / Achat de billets / Événement bénéfice
- 11.6 - Demande de gratuité / Carrefour des personnes âgées de Lotbinière / Éclaireur 2025

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mylène Neault : Mme Neault fait un retour sur la fête Nationale qui a eu lieu en juin dernier. Elle remercie les bénévoles et l'équipe municipale pour le travail qu'ils ont effectué. Elle remercie aussi tous les citoyens et les gens de l'extérieur qui ont participés. M. Dion, maire, souligne le travail d'équipe pour cet événement tout en indiquant que la municipalité de Sainte-Croix est chanceuse d'avoir des bénévoles aussi impliqués et dévoués.

Monsieur Marc-Olivier Habel : M. Habel fait un rappel concernant la mise aux normes des piscines qui doit être faite avant le 30 septembre 2025. Il rappelle également que des postes de journaliers à la voirie sont ouverts à la Municipalité.

Madame Mélanie Picard : Mme Picard informe les citoyens de la programmation de la scène extérieure au parc Jean-Guy-Fournier et que la semaine dernière s'est déroulé la première soirée sous le thème de l'humour. Mme Picard poursuit en invitant les citoyens le vendredi, le 11 juillet, de 20h à 22h à la soirée *artistes locaux* avec la participation de Charles-Éloi Blanchet et Marc Dubois. Mme Picard termine en mentionnant que, dans les prochaines semaines, auront lieu des soirées tel qu'un spectacle de *Magie-chiens*, un *Ciné-piano* et des conteurs. Ces soirées sont gratuites, pour plus de détails consultez le site web de la Municipalité.

Monsieur Alex Papineau : M. Papineau fait un rappel concernant la réfection des trottoirs à l'école Pamphile-Lemay et que, pour accéder à la bibliothèque, les usagers doivent passer par l'arrière du bâtiment. M. Papineau poursuit en mentionnant que la programmation du Domaine Joly-De Lotbinière bat son plein. Tout est disponible sur le site internet ainsi que les médias sociaux.

Madame Carmen Demers : Mme Demers annonce que le prochain tournoi de « *Ruff* » aura lieu jeudi le 31 juillet à la salle Robert-Daigle. Aussi, Mme Demers indique que le festival de théâtre aura encore lieu cette année, du 14 au 16 août. Pour toutes les informations surveillez le prochain avis municipal.

5 – ADMINISTRATION

200-2025

5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 3 juin 2025, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-2025

5.2 - COMPTES À PAYER - MOIS DE JUIN 2025

IL est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de juin 2025 au montant de 599 500.48 \$, tels que déposés par le directeur

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

SALAIRES DE JUIN 2025

SALAIRES BRUTS DU	MAIRE & CONSEILLERS	28 997.10 \$
25 MAI AU 28 JUIN 2025	ADMINISTRATION (DIRECTION, TRAVAUX PUBLICS, COMMUNICATIONS)	28 913.87 \$
	SALAIRES DES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION, VOIRIE, RÉSEAU, CONCIERGERIE, CULTURE POLYVALENTE, BIBLIOTHÈQUE, BRIGADIERS, SALLE DE QUILLES, GYM, TERRAIN DE JEUX, POMPIERS & P/R.	124 229.56 \$
	AVANTAGES SOCIAUX	27 928.39 \$
	SOUS-TOTAL	210 068.92 \$

INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S) DE JUIN 2025

INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S)	FRAIS DE FINANCEMENT	1 055.95 \$
	TOTAL	211 124.87 \$

Nom	# Grand-livre	Description	Montant	Référence
BANQUE NATIONALE DU CANADA (MASTERCARD)				
	222000525	ENT. ET REP. - VEHICULES INC.	2 129.34	PNEUS CAMION INCENDIE 711
	270150690	BIENS NON DURABLE LOISIRS	165.56	FOURNITURES CAMP DE JOUR
	270190522	ENTR. PISTES DE SKI FOND	315.00	SOUPER REMERCIEMENTS COMITÉ PLEIN-AIR
	270150631	ESSENCE LOISIRS	162.00	ESSENCE LOISIRS
	232001631	DIESEL - TRACTEUR KUBOTA	70.00	DIESEL TRACTEUR KUBOTA
	222000631	ESSENCE - VEHICULES INCENDIE	70.99	ESSENCE INCENDIE
	232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	124.00	ESSENCE SIERRA
	270150631	ESSENCE LOISIRS	133.84	ESSENCE LOISIRS
	232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	117.26	ESSENCE TRANSIT
	222000631	ESSENCE - VEHICULES INCENDIE	61.65	ESSENCE INCENDIE
	222000631	ESSENCE - VEHICULES INCENDIE	85.84	ESSENCE INCENDIE
	270150631	ESSENCE LOISIRS	133.74	ESSENCE LOISIRS
	270150631	ESSENCE LOISIRS	60.00	ESSENCE LOISIRS
	232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	132.40	ESSENCE TRANSIT
	270150631	ESSENCE LOISIRS	109.88	ESSENCE LOISIRS
	270150631	ESSENCE LOISIRS	113.00	ESSENCE LOISIRS
	232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	131.99	ESSENCE TRANSIT
	270150631	ESSENCE LOISIRS	155.00	ESSENCE LOISIRS
	213000321	TIMBRES POSTES- ADMINISTRATION	972.76	TIMBRES
	270153447	ACTIVITES SPÉCIALES LOISIRS	49.25	PERMIS LOTERIE
	2305020725	MACH, OUTILL. EQUIP- U/EAU POT	1 199.30	EAU
	270150649	PIECES ET ACCESSOIRES LOISIRS	10.00	FOURNITURES CAMP DE JOUR
	232001631	DIESEL - TRACTEUR KUBOTA	70.00	DIESEL TRACTEUR KUBOTA
	232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	115.00	ESSENCE SIERRA
	270126414	SERVICE INFORMATIQUE SALLE GYM	22.98	LICENCE ADOBE SIGNATURE
	232001631	DIESEL - TRACTEUR KUBOTA	68.00	ÉLECTRONIQUE JUIN 2025
	232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	118.00	DIESEL TRACTEUR KUBOTA
	232003631	ESSENCE - CAMION MUNICIPAL	118.00	ESSENCE SIERRA
	232001631	DIESEL - TRACTEUR KUBOTA	66.50	ESSENCE SIERRA
	270150690	BIENS NON DURABLE LOISIRS	14.37	DIESEL TRACTEUR KUBOTA
	270150649	PIECES ET ACCESSOIRES LOISIRS	781.80	FOURNITURES CAMP DE JOUR
	222000525	ENT. ET REP. - VEHICULES INC.	551.88	RADIO PORTATIFS CAMP DE JOUR
	213000496	-FRAIS DE BANQUE	175.92	ENTRETIEN CAMION INCENDIE 711
			804.83	FRAIS INTÉRÊT
BFT BOWLING QUILLO-SERVICE INC.				
	270125526	ENT & RÉP MACH/OUT/EQU QUILLES	804.83	RÉPARATION SYSTÈME PLANTEUR
CAPITALE EN FÊTE				
	270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	2 431.72	CHAPITEAU FÊTE NATIONALE 2/2
CARMEN DEMERS				
	269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	138.03	FRAIS REPAS JOURNÉE DE PLANTATION
CENTRALE DES SYNDICATS DEMOCRATIQUES				
	551388000	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	522.45	FRAIS REPAS JOURNÉE DE PLANTATION
CENTRE DE FORMATION EN SECOURISME DU QC				
	270150454	PERFECTIONNEMENT LOISIRS	433.96	REMISE MAI 2025
			433.96	FORMATION SECOURISME ANIMATEURS CAMP DE JOUR
CHANTAL BERNIER & MARC-OLIVIER HABEL				
	299200885	REMB. D'INTÉRÊTS ET TAXES	29.75	REMBOURSEMENT DE TAXES
CLAUDE AUGER COURTIER EN ÉVÈNEMENT				
	270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	668.87	SPECTACLE DE MAGIE FÊTE NATIONALE 2/2
CLAUDE BOUCHER				
	299200885	REMB. D'INTÉRÊTS ET TAXES	186.37	REMBOURSEMENT DE TAXES
CLAUDINE FONTAINE				
	270120641	BIENS NON DURABLE - C./COMM	17.21	FILTRES À CAFÉ
	270120641	BIENS NON DURABLE - C./COMM	83.97	CAFÉ
COLBERT CLAUDE, BOISSONNEAULT				
	551310000	COMPTES A PAYER	105.66	REMBOURSEMENT DE TAXES
COMPASS MINERALS CANADA CORP.				
	241200635	USINE EAU - PRODUITS CHIMIQUES	8 275.92	SEL POUR ADOUCISSEURS
ENSEIGNES ACCESS INC.				
	124100000	LICENCE ET PERMIS	-200.00	REMB. DÉPÔT GARANTIE MODIFICATION RÈGLEMENTS URBANISME ENSEIGNE 6551 RUE PRINCIPALE
	551360000	DEPOTS ET RETENUES DE GARANTIE	1 500.00	REMB. DÉPÔT GARANTIE MODIFICATION RÈGLEMENTS URBANISME ENSEIGNE 6551 RUE PRINCIPALE
FRANCIS MATTE				
	213000310	DEPLACEMENT & REPRE. ADM. H-V	50.94	FRAIS REPAS DÉMÉNAGEMENT
GÉRARD BOURBEAU & FILS INC.				
	269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	817.47	FLEURS
	269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	452.37	FLEURS
HOME HARDWARE				
	219000499	AUTRES FRAIS - ADM (CSST, ETC)	35.21	FRAIS RETARD
	270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	40.23	CORDE
HYDRO-QUEBEC				
	234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	27.92	SERVICE MAI 2025
	234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	46.31	SERVICE MAI 2025
	234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	1 031.59	SERVICE MAI 2025
	234050681	ECLAIRAGE RURAL 786894-980212	151.27	SERVICE MAI 2025
	241300681	ELECTRIC - P. STE-CROIX 786506	1 626.68	SERVICE MAI 2025
	241200681	ELECTRICITE U/EAU POT. 786712	1 635.40	SERVICE MI-MAI À MI-JUIN 2025
	241200681	ELECTRICITE U/EAU POT. 786712	-1.83	CREDIT SERVICE MI-AVRIL À MI-JUIN 2025
	270120681	ELECTRICITE - C/ COMM. 786415	396.33	SERVICE MI-MAI À MI-JUIN 2025
	232000681	ELECTRICITE-GARAGE MUN. 786613	116.44	SERVICE JUIN 2025
	234050681	ECLAIRAGE RURAL 786894-980212	52.24	SERVICE MI-AVRIL À MI-JUIN 2025
LES CONSTRUCTIONS S. MARCOUX INC.				
	551360000	DEPOTS ET RETENUES DE GARANTIE	500.00	REMBOURSEMENT DÉPÔT GARANTIE
M.R.C. DE LOTBINIERE				
	262101951	QUOTE-PART MRC DÉVELOPPEMENT	5 044.66	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	213000951	QUOTE-PART MRC - ADM.	7 917.83	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	252000951	QUOTE-PART MRC RECH. LOG.	34.91	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	247000951	QUOTE-PART MRC - ENVIRONNEMENT	102.91	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	245235951	QUOTE-PART MRC PGM	539.50	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	249000951	QUOTE-PART MRC-VID FOSSES SEPT	3 810.91	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	245120951	QUOTE-PART MRC - ENF. SANITAIR	11 491.83	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	245110951	QUOTE-PART MRC OU REGIE	18 306.23	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	237000448	QUOTE-PART - TRANSPORT ADAPTE	612.83	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	237000951	QUOTE-PART MRC -TRANSPORT COLL	932.00	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	222001951	QUOTE-PART MRC - ADM.	1 923.33	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	270290951	QUOTE-PART MRC - AC.CULTURELLE	533.33	QUOTES-PARTS 2025 6/12
	213000951	QUOTE-PART MRC - ADM.	1 285.41	QUOTES-PARTS 2025 6/12

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

215000951	QUOTE-PART MRC - EVALUATION	6 970.91	QUOTES-PARTS 2025 6/12
259001951	QUOTE-PART MRC - ADM	168.58	QUOTES-PARTS 2025 6/12
MILOT, STEPHANE		383.46	
232000310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	242.22	FRAIS DÉPLACEMENTS MAI 2025 2/2
232000310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	141.24	FRAIS DÉPLACEMENTS MAI 2025 1/2
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC		29 946.11	
5513871000	C.S.S.T. A PAYER	1 913.71	REMISE MAI 2025
5513825000	ROAP A PAYER	1 195.04	REMISE MAI 2025
5513860000	R.A.M.Q. A PAYER	4 430.74	REMISE MAI 2025
5513850000	R.R.Q. A PAYER	11 626.02	REMISE MAI 2025
5513890000	CNT A PAYER EMPLOYEUR	59.67	REMISE MAI 2025
5513841000	IMPOT PROVINCIAL SUPPLÉMENT.	150.00	REMISE MAI 2025
5513840000	IMPOT PROVINCIAL A PAYER	10 570.93	REMISE MAI 2025
MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE		153 797.00	
221000441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	153 797.00	SERVICE 2025 1/2
NICK CLOUTIER		1 200.00	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	1 200.00	CHANSONNIER FÊTE NATIONALE 2025
PAGES JAUNES		145.80	
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	145.80	SERVICE JUIN 2025
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA		11 777.64	
5513820000	ASSURANCE-EMPLOI A PAYER	3 168.25	REMISE MAI 2025
5513816000	IMPOT FÉDÉRAL SUPPLÉMENT.	150.00	REMISE MAI 2025
5513815000	IMPOT FÉDÉRAL REG. A PAYER	8 459.39	REMISE MAI 2025
SAGE ASSURANCES RENTES COLL. EN FIDUCIE		5 610.53	
5513870000	ASS. COLLECTIVES A PAYER	5 610.53	POLICE NO. 48842 JUIN 2025
SAMUEL V. ARSENAULT - HUMORISTE		3 736.69	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	3 736.69	ACTIVITÉ SCÈNE EXTÉRIEURE
TELU COMMUNICATIONS INC.		748.34	
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	97.73	SERVICE MAI 2025
270126331	TELEPHONE/INTERNET SALLE GYM	80.48	FRAIS INTERNET GYM JUIN 2025
270150331	TELEPHONE LOISIRS	171.01	SERVICE JUIN 2025
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	57.01	SERVICE JUIN 2025
259000331	TELEPHONE/PAVILLON ET ABRI	57.00	SERVICE JUIN 2025
241400331	TELEPHONE DEGRILLEUR 926-2612	57.01	SERVICE JUIN 2025
259000331	TELEPHONE/PAVILLON ET ABRI	57.01	SERVICE JUIN 2025
222000331	TEL.2464, INTERNET& PAGETS (9)	57.03	SERVICE JUIN 2025
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	57.03	SERVICE JUIN 2025
241300331	TELEP. - P. STE-CROIX 926-2324	57.03	SERVICE JUIN 2025
TELU IP		479.54	
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	105.34	SERVICE JUIN 2025
261000331	TELEPHONE-URBANISME	35.12	SERVICE JUIN 2025
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	35.12	SERVICE JUIN 2025
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	58.20	SERVICE JUIN 2025
211000331	TELEPHONE CELL. 806-6809	35.11	SERVICE JUIN 2025
270125331	TELEPHONE/INTERNET QUILLES	35.11	SERVICE JUIN 2025
270150331	TELEPHONE LOISIRS	140.43	SERVICE JUIN 2025
270126331	TELEPHONE/INTERNET SALLE GYM	35.11	SERVICE JUIN 2025
TELU MOBILITE		510.18	
222000331	TEL.2464, INTERNET& PAGETS (9)	52.36	SERVICE JUIN 2025
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	17.25	SERVICE JUIN 2025
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	17.25	SERVICE JUIN 2025
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	52.36	SERVICE JUIN 2025
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	104.72	SERVICE JUIN 2025
270120331	TELEPHONE CELL. - C/COMM.	52.36	SERVICE JUIN 2025
270150331	TELEPHONE LOISIRS	52.35	SERVICE JUIN 2025
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	52.36	SERVICE JUIN 2025
270150331	TELEPHONE LOISIRS	109.17	SERVICE JUIN 2025
VIDÉOTRON LTÉE		459.74	
261000331	TELEPHONE-URBANISME	79.69	SERVICE JUILLET 2025
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	79.67	SERVICE JUILLET 2025
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	79.68	SERVICE JUILLET 2025
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	137.97	SERVICE JUILLET 2025
222000331	TEL.2464, INTERNET& PAGETS (9)	82.73	SERVICE JUILLET 2025
		Total : 299 052.76	

<u>Nom</u>	<u># Grand-livre</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Référence</u>
9235-0669 QUÉBEC INC.			632.36	
222001526		ENTR. & REPAR. EXT. & CYLINDRE	632.36	CASCADES (5) & INSTALLATION
ARCHITECTE MMB INC.			459.90	
259000522		ENT ET REP/PAVILLON ET ABRI	459.90	PLAN CAPACITÉ PAVILLON
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITÉE			1 251.18	
270121522		ENTRETIEN ASCENSEUR	1 251.18	ENTRETIEN JUILLET À SEPTEMBRE 2025
ASSOCIATION DES DIRECTEURS			672.60	
213000310		DEPLACEMENT & REPRE. ADM. H-V	672.60	CONGRÈS
BIONEST			4 479.67	
261000419		SERVICES PROFESSIONNELS AUTRES	3 445.90	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUTABLE)
261000419		SERVICES PROFESSIONNELS AUTRES	1 033.77	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUTABLE)
BUROPRO CITATION INC.			1 229.82	
213000670		PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	91.68	ACHATS DIVERS PAPETERIE
213000527		ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	1 138.14	HORODATEUR
CMP MAYER INC.			1 438.34	
222000650		PIECES & ACCESSOIRES- INCENDIE	1 438.34	BOTTES
DENEIGEMENT LAURIER INC.			2 934.16	
232000521		ENTR. REPAR. - VOIRIE	2 934.16	NIVELER ROUTE DE GRAVEL
DESAULNIERS, GÉLINAS & LANOUILLETTE			1 207.24	
213000413		SERV. PROF. VERIF. COMPTABLE	1 207.24	HON. PROF. ÉTATS FINANCIERS 2024 ENTENTE SERVICE DE COLLECTE
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.			534.35	
270150526		ENT. & ACHATS EQUIP. LOISIRS	430.93	ACHATS DIVERS ÉQUIPEMENTS
270150526		ENT. & ACHATS EQUIP. LOISIRS	-430.93	CRÉDIT ACHATS DIVERS ÉQUIPEMENTS
270150526		ENT. & ACHATS EQUIP. LOISIRS	534.35	ACHATS DIVERS ÉQUIPEMENTS
DOCUMENT EXPRESS ENR.			1 459.81	
213000670		PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	1 459.81	AVIS MUNICIPAL JUIN 2025
ECO VERDURE			3 491.71	
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	80.83	ENTRETIEN PARC PLANCHE À ROULETTES
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	80.83	AÉRATION PARC PLANCHE À ROULETTES
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	1 356.71	ENTRETIEN PARC JEAN-GUY FOURNIER
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	227.02	AÉRATION TERRAIN BASEBALL
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	240.77	ENTRETIEN TERRAIN BASEBALL
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	496.09	AÉRATION TERRAIN SOCCER C
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	526.14	ENTRETIEN TERRAIN SOCCER C
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	234.55	AÉRATION TERRAIN SOCCER D
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	248.77	ENTRETIEN TERRAIN SOCCER D
EDGAR AELIEZER ORANTES QUINTEROS			60.00	
551390000		REMBOURSEMENT À PAYER	60.00	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ SOCCER
EIRS ÉQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC			51.33	
232000650		PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	51.33	RECHARGEMENT MACHINE À GELER
ÉRIC VACHON			79.04	
270150310		FRAIS DE DEPLACEMENT - LOISIRS	79.04	FRAIS DÉPLACEMENTS MAI & JUIN 2025
ÉRIC VACHON - PETITE CAISSE COMITÉ CENTRE PLEIN-AIR			50.95	
270190522		ENTR. PISTES DE SKI FOND	50.95	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
ÉRIC VACHON - PETITE CAISSE LOISIRS MUNICIPALITÉ			49.85	
270125610		ACHAT CASSE-CROÛTE/BAR QUILLES	6.90	ACHAT CASSE-CROÛTE
270150690		BIENS NON DURABLE LOISIRS	21.25	FOURNITURES CAMP DE JOUR
270125610		ACHAT CASSE-CROÛTE/BAR QUILLES	10.70	ACHAT CASSE-CROÛTE
270150310		FRAIS DE DEPLACEMENT - LOISIRS	11.00	FRAIS STATIONNEMENT
ÉRIC VACHON - PETITE CAISSE MUN. JACINTHE PAQUET			34.70	
270120641		BIENS NON DURABLE - C/COMM	11.85	LAIT & CRÈME À CAFÉ
270120641		BIENS NON DURABLE - C/COMM	22.85	EAU, LAIT & CRÈME À CAFÉ
EUROFINS ENVIRONEX			897.67	
241200411		ANALYSE DE L'EAU	187.41	ANALYSE D'EAU
241200411		ANALYSE DE L'EAU	187.41	ANALYSE D'EAU
241200411		ANALYSE DE L'EAU	29.32	ANALYSE D'EAU
241200411		ANALYSE DE L'EAU	128.77	ANALYSE D'EAU
241200411		ANALYSE DE L'EAU	128.77	ANALYSE D'EAU
241200411		ANALYSE DE L'EAU	85.66	ANALYSE D'EAU
241400411		ANALYSE DES EAUX USÉES	150.33	ANALYSE D'EAU USÉE
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS			4 646.06	
216000412		SERV. JURIDIQUE REL. TRAVAIL	4 646.06	HON. PROF. NÉGOCIATIONS CONVENTION COLLECTIVE
FERMETTE MAJO			1 684.38	
270153447		ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	1 684.38	ACTIVITÉ FÊTE NATIONALE
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE			259.20	
213000670		PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	72.00	AVIS MUTATION
213000670		PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	187.20	AVIS MUTATION
FQM ASSURANCES INC.			682.34	
219000420		ASSURANCES	478.51	AJUSTEMENT ASSURANCES 2025
219000420		ASSURANCES	203.83	AJUSTEMENT ASSURANCES 2025
FRANCIS MATTE			60.00	
213000331		TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	60.00	COMPENSATION CELLULAIRE JUIN 2025
GROUPE CASTONGUAY INC.			1 441.46	
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	275.94	RÉPARATION LUMIÈRES PARC DE PLANCHE À ROULETTES
270150522		ENTR. PARC J.G. FOURNIER	1 165.52	ENTRETIEN LUMIÈRES PARC JEAN-GUY FOURNIER

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

HOME HARDWARE		630.05	
232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	13.44	BIDON ESSENCE PLASTIQUE
241200521	ENT. & REP. - USINE EAU POTABLE	144.72	TAPIS 14 PIEDS
232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	26.89	PEINTURE & GANTS
232000521	ENTR. REPAR. - VOIRIE	22.74	PEINTURE & GANTS
232000521	ENTR. REPAR. - VOIRIE	136.46	PEINTURE
222000660	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	39.07	NETTOYANTS
232000522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	23.84	CROCHET
269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	18.63	PAILLIS
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	11.76	RONDELLES
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	72.35	ATTACHES-CÂBLES, POIGNÉES & PEINTURE
232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	15.49	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	18.63	PAILLIS
259000522	ENT ET REP/PAVILLON ET ABRI	45.40	BARDEAU
269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	37.25	PAILLIS
270120522	ENT. ET REP. - CENTRE COMM. R.	3.38	PLAQUE MURALE
HYDRO-QUEBEC		4 168.55	
234050681	ECLAIRAGE RURAL 786894-980212	146.40	SERVICE JUIN 2025
270120681	ELECTRICITE - C/ COMM. 786415	545.54	SERVICE MAI & JUIN 2025
270121681	ELECTRICITE ASCENSEUR 786977	775.62	SERVICE MAI & JUIN 2025
222000681	CHAUFFAGE - P. INCENDIE 787314	596.39	SERVICE MAI & JUIN 2025
234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	32.02	SERVICE MAI & JUIN 2025
241502681	ELECT ST POMPAGE DU BATEAU	39.77	SERVICE MAI & JUIN 2025
234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	998.27	SERVICE JUIN 2025
270125681	ELECTRICITE QUILLES	513.16	SERVICE MAI & JUIN 2025
234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	27.05	SERVICE JUIN 2025
234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	44.83	SERVICE JUIN 2025
241400681	ELECTRICITE DEGRILLEUR 787041	449.50	SERVICE MAI & JUIN 2025
IMPRESSIONS MULTI-IMAGES		2 315.89	
270150650	VETEMENT/EQUIP SPORTIF LOISIRS	2 315.89	VÊTEMENTS CAMP DE JOUR
IMPULSION CENTRE D'ENTRAIEMENT		1 911.46	
270126419	SERVICE PROF SALLE GYM	1 911.46	SERVICES PROFESSIONNELS JUIN 2025
INSTALLATION RENÉ MAILLOUX		8 562.18	
270126526	ENT ET RÉP MACH/OUT SALLE GYM	2 066.10	TÉLÉVISEURS GYM
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	6 496.08	SONORISATION SPECTACLE FÊTE NATIONALE
LAUZE, PIERRE		200.00	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	200.00	HAUTS-PARLEURS MOBILES FÊTE NATIONALE
LES ENTREPRISES LEVISIENNES INC.		604.21	
232000521	ENTR. REPAR. - VOIRIE	604.21	BRIS D'EAU RUE PRINCIPALE
LES PRODUCTIONS RZ		2 069.55	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	2 069.55	ACTIVITÉ SCÈNE EXTÉRIEURE
LES PROS DU FITNESS S.E.N.C.		655.94	
270126526	ENT ET RÉP MACH/OUT SALLE GYM	655.94	ENTRETIEN ÉQUIPEMENTS GYM
LES PTITS MOTEURS SAINTE-CROIX INC.		1 216.92	
270150525	ENT ET RÉP VEHICULES LOISIRS	998.60	ENTRETIEN DÉBUT DE SAISON TRACTEUR À PELOUSE
			ENTRETIEN TRACTEUR À PELOUSE
270150525	ENT ET RÉP VEHICULES LOISIRS	205.21	CÂBLE DÉMARREUR
232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	13.11	
LOCALISATION BOIS-FRANCS INC.		410.46	
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	410.46	LOCALISATION FILS ÉLECTRIQUES NOUVEAU PARC
MAQUISCIENCE - JULIE CHRÉTIEN		255.00	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	255.00	MAQUILLAGE FÊTE NATIONALE
MÉLISSA CASTONGUAY		30.00	
270125331	TELEPHONE/INTERNET QUILLES	30.00	COMPENSATION CELLULAIRE JUIN 2025
MILLEPATTES AMUSEMENT		747.34	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	747.34	JEUX GONFLABLES FÊTE NATIONALE
MINISTRE DES FINANCES		99.88	
270121522	ENTRETIEN ASCENSEUR	99.88	FRAIS ANNUELS ASCENSEUR 2025
MORENCY,SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L.		3 449.02	
219000412	SERV. JURIDIQUE AUTRES	2 291.88	HON. PROF. DOSSIER ADMINISTRATION
261000412	SERV. JURIDIQUE URBANISME	1 157.14	HON. PROF. DOSSIER URBANISME
MSP CORP		552.64	
269000347	INTERNET (PLAGE & ENTR.)	552.64	SERVICE JUIN 2025
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION		10 546.06	
213000419	HON. PROFESS. AUTRES	4 648.62	RESSOURCE PARTAGÉE COMPTABILITÉ DU 27 AVRIL AU 31 MAI 2025
			RESSOURCE PARTAGÉE URBANISME DU 27 AVRIL AU 31 MAI 2025
261000459	SERV. TECHN. PART. RESS. URB.	3 833.97	RESSOURCE PARTAGÉE SOUTIEN URBANISME DU 27 AVRIL AU 31 MAI 2025
261000459	SERV. TECHN. PART. RESS. URB.	2 063.47	
NORA BYRNE		630.00	
270195447	SERVICES LOISIRS/CULTURE POLY	630.00	COURS YOGA PRINTEMPS 2025 2/2
NUMMAX		457.14	
269000494	PUBLI. - PROMOTION TERRITOIRE	457.14	RÉPARATION ENSEIGNE
PAMELLA MARION		30.00	
270150331	TELEPHONE LOISIRS	30.00	COMPENSATION CELLULAIRE JUIN 2025
PINCEAU LE CLOWN-LYNE DUFOUR		375.00	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	375.00	ACTIVITÉ FÊTE NATIONALE
PLOMBERIE STE-CROIX INC.		995.45	
241200521	ENT. & REP. - USINE EAU POTABLE	995.45	EAU MITIGÉE
POSTES CANADA		419.32	
213000321	TIMBRES POSTES- ADMINISTRATION	419.32	AVIS MUNICIPAL JUIN 2025, PROGRAMMATION SCÈNE EXTÉRIEURE & PORTES OUVERTES HÔTEL DE VILLE
PRODUITS CAPITAL INC.		756.25	
259000660	PROD. D'ENT/PAVILLON ET ABRI	353.66	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
270126660	PRODUIT ENTRETIEN SALLE GYM	65.13	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
270150660	PRODUIT ENTRETIEN LOISIRS	337.46	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
RECYC.LAV INC.		1 149.75	
245300446	ENL. ENCOMBRANTS-CONTENEURS	1 149.75	COLLECTE GROS REBUTS MAI 2025
SANI BLEU		579.47	
270151526	MACH OUT AUTRES PARCS/DET. ETC	579.47	LOCATION TOILETTE (PARC DÉTENTE & CHABOT) DU 15-06-2025 AU 15-07-2025
SERRES LAMBERT ENR.		6 394.56	
269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	169.76	FLEURS
269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	5 815.95	FLEURS
269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	121.20	FLEURS
269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	287.65	FLEURS
STE-CROIX PHARMA INC.		17.73	
241200635	USINE EAU - PRODUITS CHIMIQUES	17.73	PEROXYDE & EAU DÉMINÉRALISÉE
STÉPHANIE LATULIPPE		360.00	
551390000	REMBOURSEMENT À PAYER	360.00	REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR
SYSTEMES SECURITE CONCEPT ENR.		385.62	
241200451	LOCATION ALARME - USINE E/POTA	55.19	FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
			FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
241400451	LOCATION ALARME - EAUX USÉES	55.19	FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
			FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
213000451	LOCATION ALARME- ADMINISTRAT.	68.81	FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
			FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
222000451	LOCATION ALARME - INCENDIE	68.81	FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
			FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
232000451	LOCATION ALARME - VOIRIE	68.81	FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
			FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
241300451	LOCATION ALARME - EAU POTABLE	68.81	FRAIS RACCORDEMENT CENTRALE DE SURVEILLANCE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025
TELUS COMMUNICATIONS INC.		120.38	
241200331	TELEPHONE - U/EAU 796-2180	120.38	SERVICE JUIN 2025
TERMINX CANADA		65.20	
259000522	ENT ET REP/PAVILLON ET ABRI	32.60	CONTRAT CONTRÔLE ODEURS JUIN 2025
259000522	ENT ET REP/PAVILLON ET ABRI	32.60	CONTRAT CONTRÔLE ODEURS JUILLET 2025
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		957.61	
213000527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	47.85	PHOTOCOPIES DU 04-05-2025 AU 03-06-2025
270150516	LOC MACH OUT EQUIP LOISIRS	76.65	PHOTOCOPIES DU 11-05-2025 AU 10-06-2025
232000516	LOC. MAC, OUTILLAGE, EQUIPEMEN	28.28	PHOTOCOPIES DU 30-05-2025 AU 29-06-2025
213000527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	804.83	DÉMÉNAGEMENT PHOTOCOPIEURS
TRISTAN PARENT		882.50	
259000522	ENT ET REP/PAVILLON ET ABRI	882.50	NETTOYAGE ABRIS & PAVILLON
VÉRONIQUE FOURNEL ARTISTE		300.00	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	300.00	MAQUILLAGE FÊTE NATIONALE
VIDÉOTRON LTÉE		87.12	
270126331	TELEPHONE/INTERNET SALLE GYM	87.12	SERVICE JUILLET 2025
WEBLEX DESIGN INC.		3 904.47	
213000414	SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	3 904.47	LICENCE APPLICATION WEBLEX
YAN BEAUREGARD MAGICIEN		2 242.01	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	2 242.01	ACTIVITÉ SCÈNE EXTÉRIEURE
Total :		89 322.85	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

202-2025

5.3 - ENTENTE / CONVENTION DES EMPLOYÉS-CADRES 2025-2029

ATTENDU QUE la convention des employés cadres municipaux de Sainte-Croix est échue depuis le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties pour son renouvellement pour une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE le Conseil accepte ladite entente telle que négociée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ENTÉRINER** ladite entente, laquelle a également reçu l'approbation écrites des employés-cadres.
- **D'AUTORISER** monsieur Stéphane Dion, maire, et monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-2025

5.4 - PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / VENTE DU LOT 3 592 163 (6185 RUE PRINCIPALE)

ATTENDU la réception d'une proposition d'achat de la part de l'entreprise « *Groupe Umbrella inc.* » concernant le lot 3 592 163 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière, ayant une superficie de 1001,1 m² (10 775,75 pi²) ;

ATTENDU QUE le projet déposé cadre dans les orientations municipales, étayées au Programme particulier d'urbanisme de la rue Principale, en ce qui a trait à la revitalisation du noyau villageois ;

ATTENDU QUE le prix de vente pour ce lot est fixé à 100 000 \$ taxes en sus ;

ATTENDU QU'un acompte d'un montant correspondant à dix pour cent (10%) du prix de vente avant les taxes a été demandé à l'acquéreur, soit, un montant de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance du projet de promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement ;

- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix;
- **D'AUTORISER** la vente, à l'entreprise « *Groupe Umbrella inc.* », d'une partie du lot 3 592 163 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- **DE** fixer un délai de trois (3) mois pour la signature du contrat notarié ;
- **QUE** la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

204-2025

5.5 - PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / CESSIION DE LA PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT RELATIVE AUX LOTS 6 572 229, 3592 612 ET 3 592 614 (PROLONGEMENT DE LA RUE BARBIN)

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une promesse de vente et d'achat afin de faire l'acquisition du prolongement de la rue Barbin, soit d'une partie du lot 6 572 229 et du lot 3 592 247 et l'ensemble des lots 3 592 612 et 3 592 614 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour son projet d'assainissement des eaux usées et à des fins de réserves foncières, tel qu'il appert à la résolution #286-2024 ;

ATTENDU QU'un prometteur, soit, l'entreprise « 9535-1870 Québec inc. » souhaite faire l'acquisition de la promesse de vente et d'achat intervenue entre le propriétaire des lots concernées et la Municipalité ;

ATTENDU QUE le lot 6 353 550 sera cédé à la Municipalité pour la somme symbolique de 1 \$, tel que prévu à la promesse de vente et d'achat ayant fait l'objet de la résolution #286-2024 ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à un montant équivalent à 50% des frais relatifs au déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ;

ATTENDU QU'un acompte d'un montant 35 000 \$ a été demandé à l'acquéreur ;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance de la promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix ;
- **D'AUTORISER** la vente et la cession de la promesse de vente et d'achat ayant fait l'objet de la résolution #286-2024, à « 9535-1870 Québec inc. » ;
- **QUE** la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-2025

5.6 - RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION / LOTS 6 353 545 ET 6 353 546

ATTENDU QUE la Municipalité a assujettis les lots 6 353 545 et 6 353 546 à un droit de préemption en vertu du règlement #693-2023, tel qu'il appert à résolution #022-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué son analyse en fonction de l'avis d'intention d'aliéner les lots 6 353 545 et 6 353 546 reçu du propriétaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité, en vertu de l'article 9 du règlement #693-2023 doit rendre sa décision dans un délai de 60 jours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu l'unanimité des conseillers :

- **DE RENONCER** à l'exercice du droit de son droit de préemption sur les lots 6 353 545 et 6 353 546 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

- **D'ACCEPTER** la radiation au registre foncier de l'avis d'assujettissement au droit de préemption sur ces lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-2025

5.7 - BAIL POUR L'UTILISATION DE LOCAUX / LES JOYEUX PIONNIERS INC.

ATTENDU QUE le bail intervenu entre la Municipalité de Sainte-Croix et Les Joyeux Pionniers inc., renouvelé le 14 avril 2023, prendra fin le 30 juin 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait un projet de réfection de son hôtel de ville, incluant donc les lieux loués par Les Joyeux Pionniers inc, au moment du renouvellement du bail. ;

ATTENDU QU'étant dans l'incapacité de certifier la disponibilité des lieux normalement loués, la Municipalité a renouvelé le bail le 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 à coût nul, tel qu'il appert à la résolution #098-2024 ;

ATTENDU la fin des travaux à l'hôtel de ville, mettant ainsi fin aux gratuités octroyées par le Conseil à la résolution #098-2024 ;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre Les Joyeux Pionniers inc. et la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité :

- **DE RENOUVELLER** le bail avec Les Joyeux Pionniers inc. selon les modalités prévues à la présente résolution du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- **QUE** les tarifs feront parties intégrantes du règlement décrétant la tarification des biens et services de la Municipalité ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-2025

5.8 - AUTORISATION / DEMANDE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION / VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix désirent présenter un projet de mise en place d'un service intermunicipal des loisirs dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution #349-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- **QUE** le conseil de de la municipalité de Sainte-Croix s'engage à participer au projet de mise en place d'un service intermunicipale des loisirs ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

- **QUE** le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- **QUE** le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- **QUE** le conseil désigne madame la mairesse suppléante Mélanie Picard, et le directeur général, monsieur Francis Matte, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-2025

5.9 - OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SÉAO) / E.M.P INC. / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER - PHASE II

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin en raison des perturbations qui seront induites par les travaux d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également réaliser la deuxième phase du réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier qui comprend un terrain de tennis, un terrain de basketball, quatre terrains de Pickleball et la dernière phase d'aménagement des lieux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier , tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a lancé un appel d'offres public le 4 juin 2025 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement de Québec (SEAO) concernant le projet déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier - Phase II ;

ATTENDU la réception des quatre (4) soumissions suivantes, dont trois (3) conformes, et à la suite de l'ouverture de celles-ci, effectuée le 3 juillet 2025 à 11h00, date de la clôture de l'appel d'offres ;

E.M.P inc.	1 171 273,32 \$
Groupe Relief inc.	1 527 901,83 \$
Les Excavations Ste-Croix inc.	1 788 665,12 \$
Gilles Audet Excavation inc.	1 792 649,96 \$

ATTENDU la recommandation datée du 7 juillet 2025 de monsieur Gabriel Houde, ingénieur, de la firme « *Pluritec ltée* », après l'analyse des soumissions des quatre (4) soumissionnaires, trois (3) jugées conformes, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit, à l'entreprise « *E.M.P inc.* », selon les prix unitaires et forfaitaires soumis au montant de 1 171 273,32 \$ taxes incluses pour les travaux de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier - Phase II ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

- **D'AUTORISER** l'octroi d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) pour les travaux de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier - Phase II à l'entreprise « *E.M.P inc.* », plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis, soit : au montant 1 171 273,32 \$ taxes incluses ;
- **QUE** le présent octroi de contrat est conditionnel à la réception de la confirmation d'approbation des règlements d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi qu'à la réception de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour permettre la réalisation des travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 - RÈGLEMENT #741-2025 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Dépôt du certificat par le directeur général et greffier-trésorier.

Tenue du registre : Le 17 juin 2025 de 9h à 19h.

Signature(s) au registre : 0

5.11 - RÈGLEMENT #742-2025 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Dépôt du certificat par le directeur général et greffier-trésorier.

Tenue du registre : Le 17 juin 2025 de 9h à 19h.

Signature(s) au registre : 0

209-2025

5.12 - ADOPTION / RÈGLEMENT #745-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #674-2022 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues aux articles 431 à 433.4 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), adopté le règlement 674-2022 sur les modalités de publication des avis publics, tel qu'il appert à la résolution #235-2022 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement, mais elle ne peut l'abroger ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix a modifié les modalités d'affichage de ses avis publics notamment les dispositions de l'article 2, et ce, de façon temporaire, durant les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville par l'adoption du règlement #729-2024 ;

ATTENDU QUE les modalités temporaires du règlement #729-2024 ne seront plus nécessaires en raison de la fin des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE ce Conseil juge à propos de modifier à nouveau le règlement #674-2022;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #745-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #674-2022 relatifs aux modalités de publication des avis publics* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #745-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #745-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-2025

5.13 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #746-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #732-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #732-2024 décrétant la tarification des biens et services 2025 à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit amender annuellement l'annexe B « *Tarifs applicables par le service des Loisirs* » de son règlement sur la tarification des biens et services afin de réviser les tarifs de son aréna pour la saison suivante débutant en octobre et se terminant en mai. Les tarifs relatifs à la location des gymnases, les tarifs de la salle de quilles et certains tarifs applicables par l'administration sont également révisés dans le cadre du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **QUE** le projet de règlement #746-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #732-2024 décrétant la tarification des biens et services 2025* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-2025

5.14 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #746-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #732-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2025

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #746-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #732-2024 décrétant la tarification des biens et services 2025* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-2025

5.15 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #7 / LÉVIS CONSTRUCTION INC. / RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *L&M Design commercial* » pour une étude d'avant-projet pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #152-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Architecte MMB inc.* » pour les services d'architecture impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #338-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Fusion expert conseil inc.* » pour les services d'ingénierie également impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #407-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #267-2023 ;

ATTENDU la lettre de confirmation d'aide financière signée par madame la ministre des Affaires municipales André Laforest datée du 8 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Lévis Construction inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #343-2024 ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.7 datée du 23 juin 2025 de Mme Manon Marcoux, architecte de la firme « *Architecte MMB inc.* », d'un montant totalisant 332 928,82 \$, incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Lévis Construction inc.* » au montant de 332 928,82 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés pour la période du 15 mai 2025 au 23 juin 2025, sur la recommandation de l'architecte de la firme « *Architecte MMB inc.* », mandaté par la Municipalité, datée du 23 juin 2025 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-2025

5.16 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #7 / FUSION EXPERT CONSEIL INC. / SERVICES D'INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE / PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le réaménagement de l'hôtel de ville à la firme « *L & M Design Commercial* », tel qu'il appert à la résolution #152-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour le projet de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Croix, tel qu'il appert à la résolution #267-2023 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation de plans d'architecture pour le réaménagement de l'hôtel de ville à la firme « *Architecte MMB inc.* », tel qu'il appert à la résolution #338-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'ingénierie « *Fusion expert conseil inc.* » pour les services d'ingénierie électrique et mécanique relatifs au projet de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #407-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Lévis construction inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #343-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #11166 datée du 31 mai 2025, de la firme « *Fusion expert conseil inc.* », d'un montant de 1 957,58 \$ incluant les taxes, pour les services d'ingénierie relatifs au projet de réaménagement de l'hôtel de ville, plus précisément pour le changement du système d'alarme incendie et la surveillance de chantier ;

ATTENDU la réception de la facture #11035 datée du 31 mars 2025, de la firme « *Fusion expert conseil inc.* », d'un montant de 948,54 \$ incluant les taxes, pour les services d'ingénierie relatifs au projet de réaménagement de l'hôtel de ville, plus précisément pour le changement de luminaire à l'étage ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement ;

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Fusion expert conseil inc.* » des factures #11166 et #11035, datées du 31 mai 2025 et du 31 mars 2025, pour un montant totalisant 2 906,12 \$ incluant les taxes pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #407-2023 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-2025

5.17 - AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉSO TEL INC. / CÂBLAGE RÉSEAU / RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au réaménagement de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Résotel inc.* » en vertu du règlement #721-2024 pour effectuer les travaux hors mandat de l'entrepreneur au niveau du câblage réseau ;

ATTENDU la réception de la facture #170452 de l'entreprise « *Résotel inc.* » datée du 31 mai 2025 au montant de 11 320,33 \$ incluant les taxes pour les travaux effectués dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #170452 datée du 31 mai 2025 au montant de 11 320,33\$ à l'entreprise « *Résotel inc.* » pour les travaux effectués dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville en ce qui a trait au câblage réseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-2025

5.18 - EMBAUCHE / MME LISE ROY / POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE (REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ)

ATTENDU QUE madame Jacinthe Paquet agit à titre d'adjointe administrative depuis le 21 août 2023, tel qu'il appert à la résolution #221-2023 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU le départ imminent de madame Paquet en congé de maternité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidature pour le remplacement temporaire de l'adjointe administrative ;

ATTENDU la candidature de madame Lise Roy ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ENGAGER** madame Lise Roy pour agir à titre d'adjointe administrative, et ce, à temps partiel, pendant la durée du congé de maternité de Mme Jacinthe Paquet.

Début de l'emploi : 9 juillet 2025

Rémunération : Échelon 1

Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

216-2025

6.1 - COMPTES À PAYER - MOIS DE JUIN 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de juin 2025 au montant de 33 631.43 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

SALAIRES DE JUIN 2025

SALAIRES BRUTS DU 25 MAI AU 28 JUIN 2025	ADMINISTRATION (DIRECTION)	7 539.00 \$
	SALAIRES DES EMPLOYÉS DE LA MAINTENANCE & RESTAURANT	1 569.93 \$
	AVANTAGES SOCIAUX	1 686.23 \$
	SOUS-TOTAL	10 795.16 \$

INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S) DE JUIN 2025

INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S)	FRAIS DE FINANCEMENT	98.77 \$
	TOTAL	10 893.93 \$

Nom	# Grand-livre	Description	Montant	Référence
CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES			18.00	
	5513880000	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	18.00	REMISE MAI 2025
HYDRO-QUEBEC			4 032.72	
	270180681	ELECTRICITE - ARENA 748754	4 032.72	SERVICE MI-MAI À MI-JUIN 2025
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC			2 832.20	
	5513860000	R.A.M.Q. A PAYER	165.46	REMISE MAI 2025
	5513865000	COMMISSION NORMES TRAVAIL	5.78	REMISE MAI 2025
	5513850000	R.R.Q. A PAYER	1 217.80	REMISE MAI 2025
	5513840000	IMPOT PROV. A PAYER	1 216.04	REMISE MAI 2025
	5513820000	RQAP A PAYER	114.82	REMISE MAI 2025
	5513871000	C.S.S.T. A PAYER	112.30	REMISE MAI 2025
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA			1 293.02	
	5513825000	C.A.C. A PAYER (SANS ASS. COL)	304.39	REMISE MAI 2025
	5513815000	IMPOT FED. A PAYER (SANS AS.C)	988.63	REMISE MAI 2025
SAGE ASSURANCES RENTES COLL. EN FIDUCIE			603.73	
	5513870000	ASS. COLLECTIVE A PAYER	603.73	POLICE NO. 48842 JUIN 2025
TELUS COMMUNICATIONS INC.			97.73	
	270125331	TELEPHONE ET CELLULAIRE	97.73	INTERNET SERVICE JUIN 2025
TERMINIX CANADA			403.22	
	270160522	ENTR. & REPARATION-BATIMENT	403.22	SERVICE HYGIÈNE SALLES DE BAIN JUILLET À SEPTEMBRE 2025
TRANE CANADA ULC			480.60	
	270160521	ENTR. & REPAR. - REFRIGERATION	480.60	ENTRETIEN UNITÉ DE REFRIGERATION
			Total : 9 761.22	

Nom	# Grand-livre	Description	Montant	Référence
CENTRE DE VENTILATION NCY INC.			8 841.58	
	270160522	ENTR. & REPARATION-BATIMENT	8 841.58	NETTOYAGE CONDUITS DE VENTILATION
COTE FLEURY INC.			399.25	
	270160522	ENTR. & REPARATION-BATIMENT	399.25	RÉPARATION SYSTÈME CAMÉRAS

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

FILTRE PLUS INC. 270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	795.06 795.06	FILTRES VENTILATION
HOME HARDWARE 270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	596.28 93.06	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	30.41	GYPSE
270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	-12.22	CRÉDIT GYPSE
270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	31.03	SANGLES
270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	127.18	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	24.81	PEINTURE
270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	87.94	PEINTURE
270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	214.07	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
INSTALLATION RENE MAILLOUX 270160526	ENTR. & RÉP. - ÉQUIP. (ARÉNA)	316.18 316.18	RÉPARATION ÉQUIPEMENT SONORISATION
SIEMENS CANADA LIMITEE 270161526	ENT.-EQUIP. SECUR. & INCENDIE	1 572.86 1 572.86	INSPECTION ANNUELLE CONTRÔLE SYSTÈME INCENDIE
STE-CROIX PHARMA INC. 270148675	BIENS NON DURABLE - MÉDICAMENT	23.89 23.89	ACHATS DIVERS FOURNITURES
TERMINIX CANADA 270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	403.22 403.22	SERVICE HYGIÈNE SALLES DE BAIN JUILLET À SEPTEMBRE 2025
VISA DESJARDINS - ÉRIC VACHON 270180610	ACHATS - RESTAURANT	27.96 27.96	ACHAT RESTAURANT
		Total : 12 976.28	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX DU 2 JUILLET 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition de la Municipalité de Sainte-Croix tenue le 2 juillet 2025.

217-2025

7.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 6501 RUE DE LA FALAISE

Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel se retire des délibérations.

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger une non-conformité suite à la réalisation d'un certificat de localisation pour la vente de la maison;

ATTENDU QUE la thermopompe est située en cour latérale à 2,7 mètres au lieu de 3,0 mètres;

ATTENDU QU'ON retrouve une haie de cèdre entre le voisin et la thermopompe;

ATTENDU QUE la thermopompe est située à plus de 5,0 mètres de la maison voisine;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la présente dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** la présente demande de dérogation mineure, soit:
 - Soit autoriser la localisation de la thermopompe en cours latérale à 2.7 mètres au lieu de à 3.0 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-2025

7.3 - DÉROGATION MINEURE / 31 COTE DES SOUS-BOIS

Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel réintègre la séance.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger une non-conformité suite à la réalisation d'un certificat de localisation pour la vente de la maison;

ATTENDU QUE la galerie avant a une profondeur de 2.44 mètres côté droit de la maison et de 3.82 mètres côté gauche;

ATTENDU QUE l'abri d'auto situé sous la galerie avant se situe en cour avant;

ATTENDU QUE le cabanon se situe à 0.66 mètre de la ligne de lot au lieu du 1.0 mètre tel que prescrit;

ATTENDU QUE la résidence est située sur une rue privée et que la résidence est adossée à une falaise et que la maison a une vue sur le fleuve par l'avant de la propriété;

ATTENDU QUE les travaux effectués ont été fait avec l'obtention d'un permis municipal et qu'ils ont été réalisés selon les plans fournis lors du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la présente dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec les recommandations du CCU ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** la présente demande de dérogation mineure, soit:
 - Une galerie en cours avant avec une profondeur de 2.44 mètres côté droit de la maison et de 3.82 mètres côté gauche.
 - Un abri d'auto situé en cours avant.
 - Un cabanon avec une marge de recul latérale à 0.66 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-2025

7.4 - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION / 6910 MARIE-VICTORIN

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #697-2023 régissant la démolition d'immeubles (ci-après « *Règlement* ») à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le demandeur a procédé à une demande de démolition de l'immeuble situé au 6910 rue Principale, et que l'immeuble n'est pas inclus à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est assujetti à la démarche prévu par le Règlement et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE conformément aux critères, règles et procédures énoncés au Règlement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Comité de démolition, le 2 juillet 2025, a rendu une décision pour autoriser la démolition de l'immeuble visé par la demande ;

ATTENDU QUE le conseil municipal exigera, suite à la démolition, la construction d'un nouveau bâtiment ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié et affiché relatif à la démolition de l'immeuble le 20 juin 2025 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU QU'aucune demande écrite d'opposition motivée n'a été reçu par le greffier-trésorier dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public et de l'avis sur l'immeuble concerné conformément à l'article 147.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 148.0.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la décision positive du Comité de démolition à l'égard de la démolition de l'immeuble sis au 6910 route Marie-Victorin, mettant ainsi fin à la période de révision de l'article 32 du Règlement ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-2025

7.5 - ADOPTION / RÈGLEMENT #743-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENT DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION #388-2007 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES COMMERCIALES À DES FINS DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « *Code municipal du Québec* » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « *Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales* » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « *Dispositions relatives aux éoliennes commerciales* »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement n° 388-2007, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement ;

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 743-2025 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

- **QUE** le règlement #743-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #388-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #743-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #743-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-2025

7.6 - ADOPTION / RÈGLEMENT #744-2025 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 389-2007 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES COMMERCIALES À DES FINS DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « *Code municipal du Québec* » et assujettie aux dispositions de la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* »;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « *Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales* » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « *Dispositions relatives aux éoliennes commerciales* »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement de zonage n° 389-2007, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « *Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales* » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE, au sens du Règlement de zonage n° 389-2007 (art. 2.2.3.4) la production, le transport et la distribution de l'électricité font partie de la classe d'usage « *Classe d'équipement d'utilité publique (Id)* »;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'art. 2.2 du Règlement de zonage n° 389-2007;

CONSIDÉRANT QUE les éoliennes commerciales font partie de la classe d'usage « *Classe d'équipement d'utilité publique (Id)* »;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'un « *Règlement de concordance* »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2025 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 3 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 16 juin 2025, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement ;

- **QUE** le règlement #744-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage # 389-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à des fins de concordance* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #744-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #744-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - TRAVAUX PUBLICS

222-2025

8.1 - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX / INTERDICTION DE BRANCHEMENT DE SERVICES D'ÉGOUT / PROLONGEMENT DES RÉSEAUX SUR LA ROUTE MARIE-VICTORIN

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin vers l'ouest, afin notamment de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personne âgée « *Le Pavillon Joseph-Rhéaume* » sise au 6604 route Marie-Victorin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *EMS Infrastructure inc.* » pour la préparation des plans et devis relatifs à ce projet, tel qu'il appert à la résolution #294-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement en non-conformité des lois applicables au niveau de son système de traitement des eaux usées et travaille activement sur ce dossier depuis 2015 ;

ATTENDU QU'au terme d'un processus d'appel d'offres, la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *EMS infrastructures inc.* » pour le volet 1 à 6 du devis, tel qu'il appert à la résolution #038-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit débiter la construction de ses nouveaux ouvrages d'assainissement des eaux usées au cours de l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite fortement prolonger son réseau d'égout sanitaire en même temps que le réseau d'aqueduc en raison des contraintes techniques et des coûts associés à ces contraintes dans le cadre de son projet de prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix s'engage à n'autoriser aucun branchement de service au système d'égout existant et à n'y autoriser aucun rejet dans le cadre du

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin ;

- **QUE** la Municipalité s'engage à ne pas installer la mécanique de procédé et à ne pas mettre en fonction le poste de pompage avant que la station de traitement des eaux usées ne soit pas installée et opérationnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

223-2025

8.2 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / GROUPE CONSEIL UDA INC. / PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE (PPS)

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable (PPS) pour les puits P-1 et P-2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra bénéficier d'une aide financière de l'ordre de 70% des dépenses admissibles dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potables (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise « *Groupe Conseil UDA inc.* » datée du 26 juin 2025 au montant de 21 360,00 \$ taxes en sus, pour l'élaboration du plan de protection de la source d'alimentation en eau potable et pour l'assistance au programme d'aide financière PEPPSEP ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Groupe Conseil UDA inc.* » au montant de 21 360,00 \$ taxes en sus pour l'élaboration du plan de protection de la source d'alimentation en eau potable et pour l'assistance au programme d'aide financière PEPPSEP, selon les modalités détaillées à l'offre de services datée du 26 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-2025

8.3 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / PLURITEC LTÉE / SERVICES PARTIELS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER - PHASE II

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera prochainement à des travaux de construction pour le déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et la deuxième phase du réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries du réaménagement complet du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un contrat pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux ;

ATTENDU la réception de l'offre de services de la firme « *Pluritec ltée.* » datée du 27 juin 2025 au montant de 38 410,00 \$ taxes en sus pour la préparation du mandat de contrôle qualitatif du chantier, la surveillance de bureau et la surveillance partielle de chantier ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » au montant de 38 410,00 \$ taxes en sus pour la préparation du mandat de contrôle qualitatif du chantier, la surveillance de bureau et la surveillance partielle de chantier du projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et la deuxième phase du réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel que plus amplement détaillé à l'offre de service datée du 27 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-2025

8.4 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / TURCOTTE 1979 INC. / REMPLACEMENT DU PANNEAU AÉLATOR ET ADOUCISSEUR

ATTENDU QUE les panneaux de contrôle de l'Aléator et des adoucisseurs de l'usine d'eau potable sont en fin de vie et engendrent des problématiques ;

ATTENDU QU'il est impératif de remplacer lesdits panneaux pour le bon fonctionnement de l'usine d'eau potable ;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise « *Turcotte 1989 inc.* » datée du 2 juillet 2025 au montant de 59 875 \$ taxes en sus pour le remplacement des panneaux de contrôle de l'Aléator et des adoucisseurs de l'usine d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Turcotte 1989 inc.* » au montant de 59 875 \$ taxes en sus pour le remplacement des panneaux de contrôle de l'Aléator et des adoucisseurs de l'usine d'eau potable ;
- **QUE** la dépenses soit financée à partir du solde résiduel du poste « 23 05020 725 - Eau potable » ;
- **D'AFFECTER** les sommes manquantes du poste « 23 05020 725 - Eau potable » à partir du poste « 59 13177 000 - Surp. Affec. Eau / Égout urbain »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-2025

8.5 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / WSP CANADA INC. / MISE À JOUR DE LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I / PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant la réalisation de plans, devis dans le cadre du projet de construction d'un ouvrage d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'au terme du processus d'appel d'offres, la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *EMS infrastructures inc.* » pour le volet 1 à 6 du devis, tel qu'il appert à la résolution #038-2025 ;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QU'une mise à jour de la caractérisation écologique et de l'évaluation environnementale de site - Phase I est requise ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise « *WSP Canada inc.* » datée du 11 juin 2025 au montant de 21 757 \$ taxes en sus pour la mise à jour de la caractérisation écologique et de l'évaluation environnementale de site - Phase I ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *WSP Canada inc.* » au montant de 21 757 \$ taxes en sus, selon les modalités de l'offre de services datée du 11 juin 2025, pour la mise à jour de la caractérisation écologique et de l'évaluation environnementale de site - Phase I.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-2025

8.6 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #2 / EMS INFRASTRUCTURE INC. / RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET AUTRES SERVICES DURANT LES TRAVAUX / PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant la réalisation de plans, devis dans le cadre du projet de construction d'un ouvrage d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'au terme du processus d'appel d'offres, la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *EMS infrastructures inc.* » pour le volet 1 à 6 du devis, tel qu'il appert à la résolution #038-2025 ;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU la réception de la facture #M25-008-03 de la firme « *EMS infrastructures inc.* » datée du 11 juin 2025 au montant de 11 440,01 \$ incluant les taxes pour les services professionnels rendus dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *EMS infrastructures inc.* » de la facture #M25-008-03, datées du 11 juin 2025 au montant de 11 440,01 \$ incluant les taxes pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #038-2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-2025

8.7 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #5 / PLURITEC LTÉE / PLANS ET DEVIS / RÉFECTION DE LA RUE DU BATEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection du tronçon no.15 de la rue du Bateau sur une longueur approximative de 120 mètres ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation d'une inspection du mur de soutènement, d'une étude environnementale (ÉES Phase I.) et écologique et la réalisation de relevés topographiques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution #197-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un à mandat la firme « *Pluritec Ltée* » pour la préparation des plans et devis, tel qu'il appert à la résolution #073-2024 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU la réception de la facture #F220256 de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 16 juin 2025, au montant de 6 504,72 \$ taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » de la facture #F220256 datée du 16 juin 2025, au montant de 6 504,72 \$ taxes incluses pour les services professionnels rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #073-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-2025

8.8 - AUTORISATION DE PAIEMENT / SANI-ORLÉANS INC. / TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué des travaux à son usine d'eau potable, tel qu'il appert à la résolution #068-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû procéder au pompage du média existant à l'anthracite ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat en vertu du règlement #721-2024 à l'entreprise Sani-Orléans inc. ;

ATTENDU la réception de la facture #2000027926 de l'entreprise Sani-Orléans inc. datée du 26 mai 2025 au montant de 10 974,55 \$ taxes incluses pour les services rendus à l'usine d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #2000027926 datée du 26 mai 2025 à l'entreprise Sani-Orléans inc. au montant de 10 974,55 \$ taxes incluses pour les travaux effectués à l'usine d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-2025

8.9 - AUTORISATION DE PAIEMENT / TRANSPORT PETIT & FILS INC. / TRANSPORT D'EAU / TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué des travaux à son usine d'eau potable, tel qu'il appert à la résolution #068-2025 ;

ATTENDU QUE pendant les travaux à l'usine d'eau potable, la Municipalité a dû procéder à l'arrêt de la production d'eau ;

ATTENDU QU'il a été requis de transporter de l'eau afin d'assurer un approvisionnement en eau potable aux citoyens ;

ATTENDU la réception de la facture #1250 datée du 30 mai 2025 de l'entreprise « *Transport Petit & Fils inc.* » au montant de 54 304,13 \$ pour le transport d'eau entre le 26 mai 2025 et le 30 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #1250 datée du 30 mai 2025 à l'entreprise « *Transport Petit & Fils inc.* » au montant de 54 304,13 \$ pour le transport d'eau entre le 26 mai 2025 et le 30 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

231-2025

8.10 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS / GESTIZONE INC. / DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE, PLAN DE REVÉGÉTALISATION ET ACCOMPAGNEMENT / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger la portion publique de la rue Barbin à même la partie privée de cette dernière localisée à moins de 45 mètres du cours d'eau existant ;

ATTENDU QUE le prolongement de la rue servira également d'emprise pour les canalisations visant à rejoindre les futurs étangs aérés;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà entamé les démarches d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le déplacement du cours d'eau, tel qu'il appert à la résolution #252-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit également formuler une demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que prévoir un plan de renaturalisation et d'aménagement du cours d'eau une fois déplacé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Gestizone inc.* » pour la réalisation de complément d'informations à la caractérisation écologique existante, la transmission d'une demande d'autorisation ministérielle et la réalisation d'un plan de renaturalisation relatif au projet de déplacement du cours d'eau, tel qu'il appert à la résolution #425-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #25061 datée du 22 juin 2025 de l'entreprise « *Gestizone inc.* » au montant de 1 552,16 \$ taxes incluses pour les services rendu dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #425-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement ;

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #25061 datée du 22 juin 2025 à l'entreprise « *Gestizone inc.* » au montant de 1 552,16 \$ taxes incluses pour les services rendu dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #425-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-2025

8.11 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #9 / PLURITEC LTÉE / MANDAT D'ÉTUDES ET PLANS ET DEVIS / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #F220257 de la firme « *Pluritec ltée* » datée du 16 juin 2025 d'un montant de 4 828,95 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec ltée* » de la facture #F220257 d'un montant de 4 828,95 \$ incluant les taxes, pour la conception des plans et devis dans le cadre du mandat plus amplement détaillé à la résolution #318-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-2025

8.12 - AUTORISATION DE PAIEMENT / LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC. / RAPIÉÇAGE DES RUES 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de rapiéçage à l'entreprise « *Les Entreprises Lévisiennes Inc.* », tel qu'il appert à la résolution #070-2025 ;

ATTENDU la réception de la facture #32733 de l'entreprise « *Les Entreprises Lévisiennes Inc.* » datée du 13 juin 2025, au montant de 116 764,17 \$ pour les travaux de rapiéçage ;

ATTENDU l'avis de M Stéphane Milot, directeur des travaux publics, recommandant au Conseil l'acceptation des travaux et du paiement de la facture #32733 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Les Entreprises Lévisiennes Inc.* » de la facture #2733, datée du 13 juin 2025, au montant de 116 764,17 \$ taxes incluses pour les travaux de rapiéçage exécutés dans le cadre de la résolution #070-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-2025

8.13 - AUTORISATION DE PAIEMENT #1 / MAGNOR / REMPLACEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MÉDIA / USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE plusieurs travaux correctifs doivent être réalisés à l'usine de traitement d'eau potable de Sainte-Croix localisée au 2307 rue Principale à Saint-Édouard ;

ATTENDU QUE le média du filtre de l'usine de traitement d'eau potable est en fin de vie et se doit d'être remplacé ;

ATTENDU QUE ces travaux permettront d'accroître la durée de vie du système de traitement de l'usine d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Magnor* » pour le remplacement et le conditionnement des médias de l'usine de traitement de l'eau potable de Sainte-Croix, tel qu'il appert à la résolution #068-2025 ;

ATTENDU QU'un montant de 37 839,49 \$ a été payé à l'entreprise « *Magnor* » au moment de la commande ;

ATTENDU la réception de la facture #00603809 datée du 29 mai 2025 de l'entreprise « *Magnor* » au montant de 45 709 \$ incluant les taxes correspondant au résiduel de la facture selon l'offre de service ayant fait l'objet de la résolution #068-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #00603809 datée du 29 mai 2025 à l'entreprise « *Magnor* » au montant de 45 709 \$ incluant les taxes pour les services rendus dans le cadre de la résolution #068-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

9 - LOISIRS ET CULTURE

235-2025

9.1 - AUTORISATION DE PAIEMENT / GROUPE RELIEF INC. / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #228-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à l'entrepreneur d'effectuer des tâches supplémentaires au niveau du pavage hors du mandat octroyé ;

ATTENDU la réception de la facture #5684 datée du 16 juin 2025 de l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » au montant de 9 077,44 \$ incluant les taxes, pour les travaux effectués à la demande de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #5684 datée du 16 juin 2025 à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » au montant de 9 077,44 \$ incluant les taxes pour les travaux de pavage effectués au parc Jean-Guy-Fournier ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-2025

9.2 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #5 / GROUPE RELIEF INC. / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #228-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité le mandat octroyé à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » faisant l'objet de la résolution #430-2023 comprend un volet concernant la surveillance partielle du chantier de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.5 datée du 30 juin 2025 de Mme Claudie Tessier, architecte de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant totalisant 196 663,57 \$, incluant la retenue contractuelle de 10% ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » au montant de 196 663,57 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés pour la période du 15 mai 2025 au 15 juin 2025, sur la recommandation de l'architecte de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », mandaté par la Municipalité, datée du 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

237-2025

9.3 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #5 / PLURITEC LTÉE / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #F220027 datée du 30 mai 2025, au montant de 747,34 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec ltée.* » de la facture #F22027 datée du 30 mai 2025, au montant de 747,34 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier plus amplement détaillé à la résolution #431-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-2025

9.4 - OCTROI DE CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT / GRÉ À GRÉ / MOLSON COORS CANADA / APPROVISIONNEMENT EXCLUSIF

ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement un contrat d'approvisionnement exclusif avec l'entreprise « *Molson Coors Canada* »

ATTENDU QUE le contrat d'approvisionnement exclusif en bière de la Municipalité, notamment pour l'aréna et la salle de quilles, sera échu prochainement ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectué à cet effet ;

ATTENDU QUE l'entreprise « *Molson Coors Canada* » offre le programme de ristourne le plus avantageux pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'OCTROYER** un contrat d'approvisionnement d'une durée de 2 ans à l'entreprise « *Molson Coors Canada* » en respect des dispositions du règlement #728-2024 sur la gestion contractuelle ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun objet.

11 - VARIA

239-2025

11.1 - AUTORISATION / DEMANDE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION / VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité Sainte-Croix reconnaît avoir lu et pris

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Dosquet, Laurier-Station, Lotbinière, Leclercville, N.D.S.C. d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Croix s'engage à participer au projet de mise en place d'une entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en sécurité incendie;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne monsieur Stéphane Dion, maire, et monsieur Francis Matte, directeur général, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-2025

11.2 - AUTORISATION / DEMANDE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION / VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / SERVICE RÉGIONAL DE SOUTIEN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Agathe, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de bonification d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services en informatique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sainte-Croix s'engage à participer au projet de bonification d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services en informatique;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne monsieur Stéphane Dion, maire, et monsieur Francis Matte, directeur général, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-2025

11.3 - MRC DE LOTBINIÈRE / COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / ENTENTE POUR LA FOURNITURE, MAINTENANCE ET ENTREPOSAGE DES PIÈCES ET BACS ROULANTS

ATTENDU QUE les services de collectes de matières résiduelles sont maintenant la responsabilité de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière propose de mettre en place une offre de service pour la fourniture, maintenance et entreposage des pièces et bacs roulants, appliquée aux bacs de vidange et de matières organiques ;

ATTENDU QUE les frais sont facturés à la pièce uniquement lorsqu'un service est utilisé, sans aucun frais annuel et aucun coût fixe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCEPTER** la proposition de la MRC de Lotbinière de prendre en charge le service de fourniture, maintenance et entreposage des pièces et bacs roulants, appliquée aux bacs de vidange et de matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-2025

11.4 - COMPÉTITION DES POMPIERS DE LOTBINIÈRE 2025 / DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a reçu une demande d'aide financière des organisateurs de la Compétition des pompiers de Lotbinière édition 2025 ;

ATTENDU QUE la septième édition de la Compétition des pompiers de Lotbinière aura lieu le 16 août 2025, à Val-Alain, et que cet événement permet de réunir des pompiers provenant de différentes casernes de la MRC de Lotbinière et d'autres MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** une aide financière de 500 \$ à la Compétition des pompiers de Lotbinière pour l'organisation de la septième édition de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-2025

11.5 - DEMANDE DE COMMANDITE / FONDATION DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DU CÉGEP DE THETFORD / ACHAT DE BILLETS / ÉVÉNEMENT BÉNÉFICE

ATTENDU QUE la soirée de financement de la Fondation du Cégep de Thetford sous le thème d'un bal masqué visant à appuyer le développement du Campus de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer cette initiative par l'achat de billets au prix de 130 \$ par unité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

- **D'AUTORISER** l'achat de 6 billets pour le « *Bal masqué* » de la Fondation du Cégep de Thetford pour un montant total de 780 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-2025

11.6 - DEMANDE DE GRATUITÉ / CARREFOUR DES PERSONNES AÎNÉES DE LOTBINIÈRE / ÉCLAIREUR 2025

ATTENDU QUE le Carrefour des Personnes Aînées de Lotbinière est un organisme offrant de multiples services et activités aux personnes aînées dans les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU la demande de gratuité pour le Pavillon de service des loisirs, formulée par le Carrefour des Personnes Aînées de Lotbinière, pour l'événement *Éclaireurs 2025* ayant comme principal objectif de présenter aux citoyens les services offerts aux aînés par les différents organismes de la région ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir cette initiative ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** la gratuité du Pavillon de service des loisirs au Carrefour des Personnes Aînées de Lotbinière, pour l'événement *Éclaireurs 2025*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Questions du public - information concernant :
 - Le projet des étangs aérés
 - Le prolongement des services sur la route Marie-Victorin
 - L'achat d'une partie des terrains bordant l'école secondaire
- Question sur *Facebook* - information concernant :
 - La fermeture de l'épicerie
- Aucune question reçue par courriel.

245-2025

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19:52 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire